Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070908-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Séance du 09 juillet 2026

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué par Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint, conformément aux articles L 2121-7 à L2121-11 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence du Maire pour les points 1 à 24 puis de Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint pour le point 25 puis du Maire pour le point 26.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine à compter du point 3, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, ARSAC Claire à Lucie BABIN

Absents excusés : GARCIN-GOURILLON Christine jusqu'au point 2 inclus, JUGLARET Laurent

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/07/09/08 - OBJET : Création de postes de vacataires pour l'encadrement des études dirigées.

Rapporteur : Sylvie COLOMEDA

Madame le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté poursuivie par la municipalité d'étoffer les temps périscolaires. Elle rappelle par ailleurs que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 6 vacataires pour effectuer l'étude dirigée durant le temps périscolaire du soir, les jours où nous aurons suffisamment de demande (priorité aux lundis, mardis, jeudis).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation correspondant à une heure d'étude dirigée soit rémunérée par référence au taux de rémunération de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles de classes normales, à savoir 24,82€ bruts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis favorable du comité Education, Jeunesse et Petite Enfance du 02 juillet 2026,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 6 vacataires durant l'année scolaire 2026/2027 pour organiser des créneaux d'études dirigées, le soir après la classe, en fonction des demandes,

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation (1h d'étude dirigée) par référence au taux de rémunération de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles de classes normales, à savoir 24,82€ bruts,

PRECISE que les dépenses seront imputées au budget général de la commune,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le 16 JUIL. 2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 16 JUIL. 2026

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.